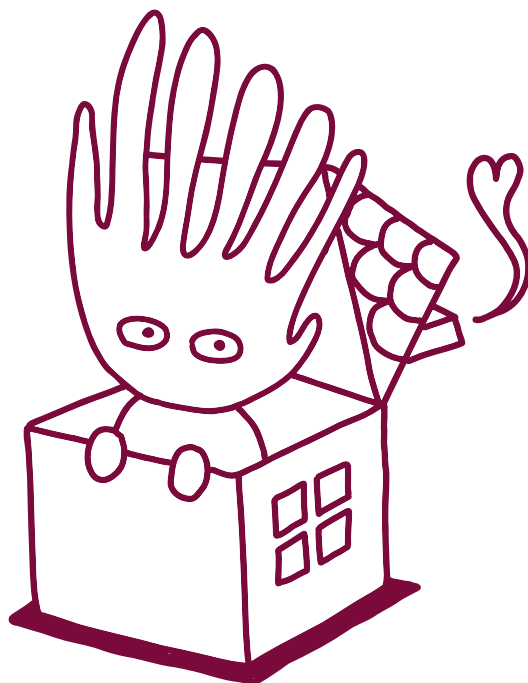


Charte — Enfants hébergés en maison d'accueil pour femmes

Concept de protection de l'enfant de la Fédération
Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO)



Fédération Solidarité femmes
de Suisse et du Liechtenstein
Case postale 9307
3001 Berne
frauenhaeuser.ch
dao@frauenhaus-schweiz.ch



Protection de l'enfance Suisse
Schlösslistrasse 9a
3008 Berne
kinderschutz.ch
info@kinderschutz.ch

Principes fondamentaux de prise en charge des enfants¹

Le préambule de la Convention d'Istanbul définit les enfants qui séjournent dans des maisons d'accueil pour femmes avec leur mère comme victimes de violence. Leurs besoins et leurs expériences doivent être pris en compte et il convient de réagir en conséquence. Le travail des maisons d'accueil pour femmes suit les principes fondamentaux suivants :

Protection



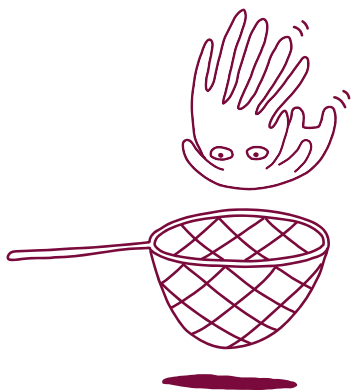
Nous protégeons les enfants de toute violence.

Nos mesures de protection visent à assurer la sécurité physique et émotionnelle de l'enfant.

Nous traitons les informations concernant les enfants de façon confidentielle et protégeons leur vie privée.

Nous étudions régulièrement les risques et dangers et adaptons constamment nos mesures de protection.

Sécurité



Nous créons un environnement sûr pour les enfants.

Nous veillons à ce que les locaux soient adaptés aux enfants afin qu'ils puissent être pris en charge comme il se doit.

Nous nous appuyons sur une approche sensible aux traumatismes qui intègre les conséquences de la violence domestique.

Nos activités et soutiens visent à renforcer la résilience des enfants et à soutenir la mère.

Nous collaborons avec des spécialistes externes et garantissons ainsi un soutien complet aux enfants.

Stabilité



Nous encourageons la stabilité émotionnelle et physique de l'enfant.

Nous offrons un cadre clair et des structures fiables pour le quotidien.

Nous offrons un soutien et une consultation adaptés à l'âge de l'enfant.

Nous entretenons autant que possible avec l'enfant des relations de confiance et sécuritaires.

Nous veillons à ce que le quotidien de l'enfant soit le plus normal possible.

¹Par enfant, on entend tout enfant et tout jeune jusqu'à 18 ans.

Standards de qualité pour la protection de l'enfance

Les présents standards sont tirés du rapport « Bericht zum Mandat. Erarbeitung und Umsetzung einer Kinderschutzpolitik in der Dachorganisation der Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein (DAO) »² (seulement en allemand). Ils sont structurés en cinq domaines. Ils se basent sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui assoit les droits fondamentaux des enfants, ainsi que sur la Convention d'Istanbul, qui définit les droits des enfants victimes de violence domestique. En tant qu'autres cadres techniques, les standards de qualité s'orientent sur des processus internationalement reconnus et sur les prescriptions de la politique ECPAT³ Child Safeguarding.

Les standards créent un cadre commun et contraignant qui garantit l'égalité de traitement et la qualité de la prise en charge des enfants au sein des maisons d'accueil pour femmes. Ils favorisent l'uniformité dans la diversité des maisons d'accueil pour femmes et tiennent compte des besoins particuliers et des exigences de protection des enfants.

1 Posture et mission

- 1.1 Les enfants sont reconnus comme **victimes de violence domestique** et ont droit à des prestations en vertu de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI).
- 1.2 Chaque maison d'accueil pour femmes a formulé sa **mission en lien avec les enfants** sur la base du concept de protection. Le **droit d'aviser** selon l'art. 11 al. 3 LAVI est appliqué en fonction des besoins.
- 1.3 Les enfants sont intégrés dans le **système éducatif** ordinaire le plus rapidement possible après leur entrée dans la maison d'accueil pour femmes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.
- 1.4 La **sécurité sur le chemin de l'école** est garantie et il existe un **plan d'urgence** afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas d'incident.
- 1.5 Un **environnement sûr et stable** assurant le bien-être physique, émotionnel et social des enfants est créé. Cela comprend également un examen actualisé des relations personnelles avec le père de l'enfant.
- 1.6 Les enfants sont **informés de leurs droits de manière adaptée** et sont encouragés à les exercer.
- 1.7 La maison d'accueil pour femmes favorise une **culture de la communication ouverte, non-discriminatoire et respectueuse** qui permet aux enfants de s'exprimer librement et en toute sécurité.

²Kinderschutz Schweiz (2024). Bericht zum Mandat. Erarbeitung und Umsetzung einer Kinderschutzpolitik in der Dachorganisation der Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein (DAO)

³ECPAT est un réseau mondial d'organisations réparties dans plus d'une centaine de pays qui se sont regroupées, entre autres, pour exiger des « Child Safeguarding Policies ». Protection de l'enfance Suisse représente la Suisse au sein de ce réseau.

2 Personnel et structure

- 2.1 L'**infrastructure** est conçue de manière à répondre aux besoins des enfants et à garantir leur sécurité.
- 2.2 Dans chaque maison d'accueil pour femmes, il y a des **spécialistes du domaine de l'enfance**, dont les tâches sont clairement définies.
- 2.3 Le **recrutement du personnel** fait l'objet d'une sélection minutieuse et spécifique.
- 2.4 Lors de leur entrée en fonction, les collaborateurs·trices sont **formés en matière de protection de l'enfant** en fonction de leurs tâches, et prennent régulièrement part à des échanges professionnels.
- 2.5 Les nouveaux membres du personnel sont tenus de signer la **déclaration d'engagement de la DAO relatif à la prise en charge des enfants**.
- 2.6 Le personnel traite les **données personnelles particulièrement sensibles** de manière correcte sur le plan technique et juridique (protection des données).

3 Gestion des cas et des réclamations

- 3.1 Le travail avec les enfants s'articule en trois phases : **leur arrivée, leur séjour et leur départ**.
- 3.2 Les mères sont soutenues dans leurs **tâches d'éducation, d'assistance et de protection**.
- 3.3 Des **voies de recours faciles d'accès** sont mises en place pour les enfants de la maison d'accueil pour femmes, qui leur permettent d'exprimer leurs préoccupations, critiques et inquiétudes, quel que soit leur âge.
- 3.4 Des processus et des rôles sont clairement définis pour **gérer les mises en danger du bien-être de l'enfant** ou en cas de suspicion d'une telle mise en danger.

4 Communication et mise en réseau

- 4.1 Il existe des **directives et des règles concernant l'utilisation des médias numériques par les enfants, y compris le sharenting**.
- 4.2 Le **code de conduite** s'applique également **aux visiteurs·euses** et est, le cas échéant, transmis aux partenaires contractuels dans le cadre de conventions pertinentes.

5 Classement, monitoring et développement

- 5.1 Les **outils de travail** destinés à soutenir le travail dans le domaine de la protection de l'enfant doivent être documentés, organisés et rendus accessibles à tout le personnel concerné.
- 5.2 Une **évaluation régulière de l'application des standards de qualité pour la protection de l'enfance est effectuée à l'attention de la DAO** afin de permettre un développement continu.